

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**Sous-Commission de la Promotion
des Droits de l'homme**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé

Fax : (237) 222-22-60-82



**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**Sub-Commission of Promotion
on Human Rights**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

e-mail : cndhlcndhl@yahoo.com

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN RELATIF AUX ATTAQUES ARMÉES CONTRE DES CIVILS
DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKWAYA**

24 au 25 juin 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), (ci-après : « la Commission ») a pris connaissance, à travers des vidéos insoutenables publiées sur les réseaux sociaux (*Facebook, WhatsApp, Twitter*) le vendredi 24 juin 2022, du meurtre effroyable de certains villageois et de l'incendie de plusieurs maisons à Messaga, ainsi que d'un centre de santé à Ballin, Arrondissement d'Akwaya, Département de la Manyu, Région du Sud-Ouest,

Selon les premières informations publiées au sujet de ce dramatique incident, le centre de santé de Ballin à Akwaya aurait été réduit en cendres par des terroristes sécessionnistes. Cette attaque a causé la mort de plus de trente (30) personnes et la disparition de nombreuses autres.

Dans un communiqué de presse du 27 juin 2022 signé par le révérend FONKI Samuel FORBA, modérateur de l'Église presbytérienne du Cameroun (EPC) et publié dans le quotidien *The Horizon* du 28 juin 2022, ainsi que sur les réseaux sociaux, l'incident a sa source dans un conflit foncier entre la communauté Oliti et la communauté Messaga Ekol d'Akwaya. Les Oliti ont attaqué et tué des Messaga Ekol dans leurs fermes le 29 avril 2022 parce qu'ils cultivaient sur leurs terres, ce qui a entraîné des représailles de la part des Messaga. Le peuple Oliti s'est alors mobilisé et a obtenu le soutien d'hommes armés, puis a lancé une violente attaque contre le peuple Messaga Ekol lors de funérailles dans la chefferie du village Bakinjaw, à Messanga Ekol, dans l'Arrondissement d'Akwaya. Au cours de cette attaque, plus de trente (30) personnes ont été tuées, dont vingt-six (26) hommes, quatre (4) femmes, parmi lesquels des personnes âgées et cinq (05) ressortissants Nigériens. Certaines des victimes ont été décapitées et plusieurs maisons incendiées.

Sur le fondement de l'article 7 de la loi n° 2019 / 014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC qui dispose que pour l'accomplissement de ses missions « [l]a Commission peut [...] procéder à des investigations dans le respect de la législation en vigueur notamment en :

- effectuant toutes descentes nécessaires ;
- accédant à tout lieu où des cas de violation de Droits de l'homme sont allégués ;
- recueillant toutes informations nécessaires »,

La CDHC a mené des enquêtes sur ces allégations et les informations recueillies auprès des autorités administratives et judiciaires de l'Arrondissement d'Akwaya et du Département de la Manyu, ainsi que des chefs

traditionnels, des représentants d'organisations de la société civile (OSC) et de certains témoins oculaires de la localité concernée ont permis d'établir que :

- la Communauté Oliti est présente dans les villages de Makunda, Ballin et Mbakunjo, tandis que la communauté Orgal est présente dans les villages de Missaka, Assaka Mboruku et Mavas. La Communauté Orgal des villages de Missaka et d'Assaka a un vieux conflit foncier avec la Communauté Oliti, concernant la gestion et l'exploitation de la forêt Boru-Mogu ;
- outre le différend sur les terres ancestrales, la communauté Orgal est également en conflit depuis 2018 avec la Communauté Oliti parce que des groupes armés séparatistes ont installé leur base dans le village de Mavas, cher les Oliti, bloquent régulièrement l'autoroute Bamenda-Akwaya et extorquent de l'argent aux villageois afin de les laisser passer ;
- au cours du mois de novembre 2021, des terroristes séparatistes armés basés à Oliti ont attaqué des villageois non armés à Injobo, l'un des villages de la communauté Orgal, tuant certains villageois et en blessant de nombreux autres. En représailles, les autochtones de la communauté Oliti ont attaqué et tué quatre (04) terroristes séparatistes armés. Ces attaques et contre-attaques par les deux communautés ont déclenché des affrontements réguliers entre les deux communautés depuis le début de l'année 2022 ;
- c'est ainsi que sont survenus les événements du vendredi 24 juin 2022 au cours desquels les Oliti, après avoir loué les services de terroristes séparatistes armés, ont attaqué la communauté Orgal, précisément dans les quartiers de Ballin, Batungo et Bankim des villages de Massaka et Assaka, *tuant plus de trente (30) personnes parmi lesquelles des enfants, des femmes et des personnes âgées, et blessant de nombreuses autres personnes*. Des biens ont également été détruits au cours de cette attaque ;
- ces attaques et contre-attaques se sont poursuivies suite aux activités menées par les terroristes séparatistes en raison du faible nombre des Forces de défense et de sécurité déployés pour assurer la sécurité dans ces localités.

Rappelant le 12^e tiret du Préambule de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du Cameroun qui stipule que « [t]oute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » ;

Rappelant l'article 4 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples qui énonce que « [l]a personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit » ;

Rappelant l'article 6, paragraphe 1 du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques qui pose que « [l]e droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie »,

Considérant le 3^e tiret de la Constitution du Cameroun, citée plus haut, qui précise que « [l]a liberté et la sécurité sont garanties à chaque individu dans le respect des Droits d'autrui et de l'intérêt supérieur de l'État »,

Considérant l'article 9 du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques qui dispose que « [t]out individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne »,

Considérant l'article 3 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme qui énonce que [t]out individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne »,

Rappelant les 19^e et 20^e tirets de la Constitution de 1996 selon lesquels « [l]a propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer des biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. Le droit

de propriété ne saurait être exercé contrairement à l'utilité publique, sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui »,

Rappelant l'article 14 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples qui dispose que « [l]e droit de propriété est garanti. Il ne peut y être porté atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité, ce, conformément aux dispositions de la loi appropriées »,

Rappelant enfin l'article 17, paragraphes 1 et 2 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme qui ajoute que « [t]oute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. [...] Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété »,

La Commission adresse ses condoléances émues aux familles éprouvées qui ont perdu des personnes chères lors de cet incident et souhaite un prompt rétablissement aux personnes blessées.

La Commission condamne fermement cette attaque barbare et intolérable contre des êtres humains à Akwaya le vendredi 24 juin 2022, attaque qu'aucune circonstance ne peut justifier, en violation du droit à la vie, du droit à la sécurité, du droit à l'intégrité physique et morale ainsi que du droit à la propriété des victimes, Droits protégés par les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux cités plus haut.

La Commission encourage vivement les autorités compétentes à poursuivre les enquêtes sur ces actes cruels et inhumains, afin que leurs auteurs soient arrêtés, jugés devant les tribunaux compétents et punis conformément à la loi.

La Commission invite de nouveau la population, en particulier celle des communautés concernées, à collaborer pleinement avec les autorités administratives et judiciaires, ainsi qu'avec les Forces de défense et de sécurité, afin d'aider à traquer les responsables de ces atrocités.

La Commission demande en outre aux autorités de l'État de renforcer la sécurité des populations et des biens dans l'Arrondissement d'Akwaya en particulier et dans le Département de la Manyu en général, pour prévenir de nouveaux affrontements entre les Oliti et les Orgal.

La Commission recommande enfin aux autorités de l'État d'adopter des stratégies visant à résoudre les conflits fonciers entre les communautés Oliti et Orgal dans l'Arrondissement d'Akwaya, Département de Manyu, pour rétablir la paix entre les communautés rivales.

Fait à Yaoundé... 21 JUL 2022



James MOUANGUE KOBILA